

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuve**

Objet de la délibération : Mise en place de la carte achat public en vertu du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 - Renouvellement.

L'an deux mille vingt-deux le vingt-six septembre dix-huit heures.

Date de convocation : le 20 septembre 2022.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 28 septembre 2022.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Bérange PAGNOT, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Frédéric BOUCOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Jean-Jacques CARILLON, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations : Bernard SALLIERES à Jonathan GREINER, Dominique MOUGENOT à Jean-Pierre HOCQUET et Nadine BERGER à Jean-Jacques CARILLON.

Membres absents – excusés : Aurélie SAUVAGEOT, Marie-Noëlle LOPEZ, Nathalie JEANNEROT, Stéphane LANGOLF, Nuno MADEIRA.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Vanessa CARRARA, Anne-Laure VERY.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 22
Présents : 19	Pour : 22
Votants : 22	Contre : 0
Ayant donné procuration : 3	Abstention : 0
Excusés – absents : 5	



Ville de

Mandeuve

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuve - 25350

**MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC EN
VERTU DU DÉCRET 2004-1144 du 26 OCTOBRE 2004 -
RENOUVELLEMENT**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Il est proposé au **conseil municipal** de doter la **commune de Mandeuve** d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de **3 ans**.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la commune à compter du **25 octobre 2022** et ce jusqu'au **24 octobre 2025**.

Article 2

Le prestataire la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la **commune de Mandeuve** les cartes d'achat des porteurs désignés.

La **commune de Mandeuve** procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne mettra à la disposition de la **commune de Mandeuve** **une (1) carte** achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la **commune de Mandeuve** est fixé à **24.000** euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la **commune de Mandeure** dans un délai de 3 à 5 jours.

Article 4

Le **conseil municipal** sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

Article 5

La **commune de Mandeure** créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la **commune de Mandeure** procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La **commune de Mandeure** paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification mensuelle est fixée à **20,00 €** pour un forfait annuel de **1** carte d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de décider de recourir à la solution carte achat selon les modalités et précisions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement avec la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET



Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 27 septembre 2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Commune de Mandeuire : Conditions Tarifaires

PRIX DU FORFAIT

LE FORFAIT A ETE CONÇU POUR LES COLLECTIVITES
AYANT UN BESOIN DE 1 A 10 CARTES,

Il comprend un montant annuel de 24.000 euros d'achats maxi pour la collectivité.

FORFAIT (MENSUEL)

Tarif unique par carte : 20 € par mois

Durée du contrat :

3 ans

PRESTATION COMPRISE DANS LE FORFAIT

Carte(s)	Le forfait comprend la remise de 1 à 10 cartes et l'envoi du code confidentiel
Ouverture du compte technique	La Caisse d'Épargne ouvre un compte technique au nom de l'entité afin de comptabiliser les dépenses effectuées par carte et les virements en remboursement de la créance de la Caisse d'Épargne. Le solde du compte technique est consultable sur le site sécurisé e.cap.fr
Un accès au portail Web	Le titulaire du compte technique dispose d'un service de consultation, d'administration et de gestion des cartes : référencement des fournisseurs, paramétrage des plafonds
Coût de gestion de la trésorerie	Le forfait comprend l'avance de trésorerie effectuée par la caisse d'Épargne.
Relevé d'opérations	Le relevé d'opérations pièce justificative de la dépense est téléchargeable sur le site e.cap.fr
Gestion de contrat et de compte	La gestion de tenue de compte comprend l'ensemble des mouvements en crédit et en débit du compte technique opéré par la Caisse d'Épargne
Volume de dépenses annuelles	Le titulaire du compte a une capacité annuelle d'achat de 24 000 euros au maximum pour la collectivité.
Assistance téléphonique	Conseil et assistance téléphonique de la caisse d'Épargne inclus (hors coût de la communication : 0,15 € / mn)

PRESTATION HORS FORFAIT

	Tarification	Offre spéciale
Commission sur flux	0,50%	Offert
Opposition	20 €	Offert
Re-fabrication	20 €	Offert
Rédition du code secret	15 €	Offert
Suppression d'une carte du programme	15 €	Offert
Intérêts de retard	Taux ajustable (base taux BCE + 700pts)	Taux ajustable (base taux BCE + 700pts)
Traitement contestation	25 €	Offert